

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 SEPTEMBRE 2020**

**Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40**

**Claude BOISSON** : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Séverine POCHON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**Claude BOISSON** : J'ai reçu les pouvoirs de Monsieur Christian LOUSTAUNAU pour Monsieur Claude QUESNEL, de Monsieur Thierry RAMEAUX pour Madame Christel DE OLIVEIRA et de Monsieur Jean-Eude BERTRAND pour Madame Sylvie MUSELLEC.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**Claude BOISSON** : Vous avez eu communication du compte-rendu du dernier conseil municipal avez-vous des remarques ?

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**Claude BOISSON** : Passons maintenant à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

.....Rapporteur Claude BOISSON

Madame Aurélie COINTARD a fait part de sa volonté de quitter sa fonction de conseiller municipal.

Conformément 6 article L2121-11 du Code General des Collectivités Territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en a donc été informé.

Conformément 6 l'article L270 du code électoral. C'est « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste « dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Monsieur Claude QUESNEL qui lui succédera au Conseil municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de l'arrivée de Monsieur Claude QUESNEL en tant que Conseiller municipal.

**Claude BOISSON** : Monsieur QUESNEL je vous souhaite la bienvenue en tant que nouveau membre du Conseil municipal.

**Claude QUESNEL** : Je vous remercie.

*Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.*

## 2 – Modification de la composition des commissions municipales.

.....Rapporteur Claude BOISSON

L'installation d'un nouveau conseiller municipal entraîne la mise à jour de la composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal la modification de la composition des 8 commissions suivantes :

1. Finances.
2. Travaux, patrimoine, bâtiments et espaces publics.
3. Affaires scolaires et périscolaires.
4. Urbanisme et développement durable.
5. Social, enfance et solidarités locales.
6. Affaires sportives et associatives
7. Jeunesse, activités extrascolaires
8. Culture et communication

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les propositions de création des 8 commissions municipales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour désigne les membres des commissions dans les conditions suivantes :

1. Finances.

Claude BOISSON, Jean-Pierre DIGET, Sylvie MUSELLEC, Patrice BARRE, Christine MOSCHENI, Jean-Claude RENAUD, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Daniel GUIGNARD, Séverine POCHON, Charles-Antoine CHAVIER, Ludovic FAUCOMPRESZ, Thierry RAMEAUX, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Claude QUESNEL.

2. Travaux, patrimoine, bâtiments et espaces publics.

Jean-Pierre DIGET, Jean-Claude RENAUD, Nicolas MAGRO, Claire RICHECOEUR, Pascal GIRARD, Christel DE OLIVEIRA et Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Thierry RAMEAUX et Claude QUESNEL.

3. Affaires scolaires et périscolaires.

Sylvie MUSELLEC, Séverine POCHON, Jean-Eude BERTRAND, Jacqueline FRADIN, Stéphanie DALLET, Ludovic FAUCOMPRESZ, Sylvie CHAIGNE et Claude QUESNEL. Suppléants : Thierry RAMEAUX et Christian LOUSTAUNAU.

4. Urbanisme et développement durable.

Jean-Claude RENAUD, Jean-Pierre DIGET, Christine MOSCHENI, Pascal GIRARD, Ludovic FAUCOMPRESZ, Claire RICHECOEUR, Thierry RAMEAUX, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Claude QUESNEL.

5. Social, enfance et solidarités locales.

Christine MOSCHENI, Michèle OSMOND, Françoise BURGAUD, Sylvie CHAIGNE, Claude QUESNEL, suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Christian LOUSTAUNAU.

6. Affaires sportives et associatives

Daniel GUIGNARD, Pascal DOUBLEAU, Cyril ROCHE, Sandrine VOLLE, Françoise BURGAUD, Thierry RAMEAUX, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE et Christian LOUSTAUNAU.

7. Jeunesse, activités extrascolaires

Séverine POCHON, Sylvie MUSELLEC, Sandrine BERDOLET, Anne-Laure GABORIAUD, Jacqueline FRADIN, Thierry RAMEAUX, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE et Christian LOUSTAUNAU.

8. Culture et communication

Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Jean-Eude BERTRAND, Stéphanie DALLET, Pascal DOUBLEAU, Nicolas MAGRO, Séverine POCHON, Sandrine VOLLE, Claire RICHECOEUR, Christel DE OLIVEIRA, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE, Christian LOUSTAUNAU.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 3 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la commune

.....Rapporteur Claude BOISSON

La commission d'appel d'offres est chargée d'analyser les offres et de procéder à l'attribution des marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret passés selon des procédures dites formalisées (appels d'offres, marchés négociés...).

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée du maire (ou de son représentant) qui en assure la présidence ainsi que de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient dans ce cadre de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés publics ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Procède à la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Jean-Pierre DIGET  
Jean-Claude RENAUD  
Patrice BARRE  
Thierry RAMEAUX  
Christian LOUSTAUNAU

**Article 2** : Procède à la désignation des membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sandrine VOLLE  
Charles- Antoine CHAVIER  
Sandrine BERDOLET  
Christel DE OLIVEIRA  
Claude QUESNEL

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### **4 –Modification de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

.....Rapporteur Claude BOISSON

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a voulu associer les personnes handicapées et plus largement les personnes à mobilité réduite (PMR) à la vie dans la cité, dans le cadre d'une commission communale d'accessibilité.

Elle est présidée par le Maire de la commune.

Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Les attributions de la commission sont les suivantes (art. 46 de la loi) :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de cette commission dispose notamment que « Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. »

Il est proposé de constituer une commission composée de 10 membres dont :

- 6 représentants du Conseil municipal désignés en son sein (plus deux suppléants),
- 2 représentants d'associations d'usagers ou d'association représentant les personnes handicapées désignés par le Maire,
- Le Directeur général des services,
- Le Directeur des services techniques.

Peut également y être invitée par son président, selon les besoins, toute personne dont la présence et la compétence permettrait d'en enrichir les travaux.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article unique** : Désigne les membres titulaires et les membres suppléants : Jean-Claude RENAUD, Nicolas MAGRO, Jean-Pierre DIGET, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Sylvie CHAIGNE, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Thierry RAMEAUX et Claude QUESNEL.

**Christel DE OLIVEIRA** : Nous avons désigné les représentant élus mais pas les autres représentant les associations d'usagers ou de handicapés pourquoi ?

**Claude BOISSON** : Ils sont désignés par arrêté du Maire.

## 5 – Désignation d'un représentant de la ville au SIEDS.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Claude BOISSON : En plus des représentants des communes suite aux modifications statutaires du SIEDS il y a des représentants des 8 intercommunalités du département, et je fais partie des représentants de la communauté d'agglomération du Niortais.

Demain le SIEDS sera composé des 286 représentants des communes et des 18 représentants des intercommunalités. Cette assemblée désignera un comité syndical de 56 représentants qui désigneront un conseil d'administration de 13 personnes qui désigneront à leur tour un président. Cela se déroulera dans le courant du mois d'octobre.

Conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (article 7) Chaque collectivité est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

Il convient donc de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante du SIEDS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur Charles-Antoine CHAVIER ayant quitté la salle pour ce vote)

**Article 1** : Désigne Patrice BARRE comme représentant titulaire de la commune auprès du Comité du SIEDS.

**Article 2** : Désigne Sandrine VOLLE comme représentant suppléant de la commune auprès du Comité du SIEDS.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## II – FINANCES

### 1 – Financement de l’EHPAD – Explications.

.....Rapporteur Claude BOISSON

A l’occasion du dernier Conseil municipal un certain nombre de questions avaient été posées par Monsieur LOUSTAUNAU et Monsieur RAMEAUX sur le montage financier de l’EHPAD à l’époque. C’est dommage ils ne sont pas là aujourd’hui

En 2017, les deux meilleures propositions relatives à l’emprunt de **3 194 000€** nécessaire pour boucler le financement de l’EHPAD étaient :

- Un crédit amorti sur 20 ans répondant aux caractéristiques suivantes :  
Taux fixe **1,69%**, amortissement linéaire, échéances trimestrielles soit un coût global de l’emprunt de **3 740 533,35€** dont **546 533,35€** d’intérêts.
- Un Crédit amorti sur 25 ans répondant aux caractéristiques suivantes :  
Taux fixe **1,83%**, amortissement linéaire, échéances trimestrielles soit un coût global de l’emprunt de **3 931 933,80€** dont **737 933,80€** d’intérêts.

A la simple lecture de ces éléments, il semble que l’emprunt sur 20 ans est moins onéreux que celui qui serait à rembourser sur 25 ans, la différence de montant des intérêts d’emprunts s’élevant à **191 400,45€**.

Claude QUESNEL : Existe-t-il des règles particulière correspondant aux emprunts pour les collectivités parce que nous ne tombons pas sur les mêmes chiffres lorsque l’on fait les simulations avec les données qui sont ici fournies.

Claude BOISSON : Il faudra nous le démontrer mathématiquement.

Claude QUESNEL : Avec nos simulateurs on ne tombe pas sur les mêmes chiffres, on a des écarts de 30000€ et 55 000€ sur celui de 25 ans. A la base ça paraît surprenant...

Christel DE OLIVEIRA : J’avais la même remarque.

Claude BOISSON : Il faudra encore regarder ça dans le détail...

On pourra vous les communiquer :

Tableau d’amortissement sur 25 ans de l’emprunt de 3 194 000 décrit plus haut

#### **Tableau d'amortissement (Capital constant)**

i-eme	Echéance	Date	Capital	Intérêts	Restant
1	46 552,55	01-01-2021	31 940,00	14 612,55	3 162 060,00
2	46 406,42	01-04-2021	31 940,00	14 466,42	3 130 120,00

3	46 260,30	01-07-2021	31 940,00	14 320,30	3 098 180,00
4	46 114,17	01-10-2021	31 940,00	14 174,17	3 066 240,00
5	45 968,05	01-01-2022	31 940,00	14 028,05	3 034 300,00
6	45 821,92	01-04-2022	31 940,00	13 881,92	3 002 360,00
7	45 675,80	01-07-2022	31 940,00	13 735,80	2 970 420,00
8	45 529,67	01-10-2022	31 940,00	13 589,67	2 938 480,00
9	45 383,55	01-01-2023	31 940,00	13 443,55	2 906 540,00
10	45 237,42	01-04-2023	31 940,00	13 297,42	2 874 600,00
11	45 091,30	01-07-2023	31 940,00	13 151,30	2 842 660,00
12	44 945,17	01-10-2023	31 940,00	13 005,17	2 810 720,00
13	44 799,04	01-01-2024	31 940,00	12 859,04	2 778 780,00
14	44 652,92	01-04-2024	31 940,00	12 712,92	2 746 840,00
15	44 506,79	01-07-2024	31 940,00	12 566,79	2 714 900,00
16	44 360,67	01-10-2024	31 940,00	12 420,67	2 682 960,00
17	44 214,54	01-01-2025	31 940,00	12 274,54	2 651 020,00
18	44 068,42	01-04-2025	31 940,00	12 128,42	2 619 080,00
19	43 922,29	01-07-2025	31 940,00	11 982,29	2 587 140,00
20	43 776,17	01-10-2025	31 940,00	11 836,17	2 555 200,00
21	43 630,04	01-01-2026	31 940,00	11 690,04	2 523 260,00
22	43 483,91	01-04-2026	31 940,00	11 543,91	2 491 320,00
23	43 337,79	01-07-2026	31 940,00	11 397,79	2 459 380,00
24	43 191,66	01-10-2026	31 940,00	11 251,66	2 427 440,00
25	43 045,54	01-01-2027	31 940,00	11 105,54	2 395 500,00
26	42 899,41	01-04-2027	31 940,00	10 959,41	2 363 560,00
27	42 753,29	01-07-2027	31 940,00	10 813,29	2 331 620,00
28	42 607,16	01-10-2027	31 940,00	10 667,16	2 299 680,00
29	42 461,04	01-01-2028	31 940,00	10 521,04	2 267 740,00
30	42 314,91	01-04-2028	31 940,00	10 374,91	2 235 800,00
31	42 168,79	01-07-2028	31 940,00	10 228,79	2 203 860,00
32	42 022,66	01-10-2028	31 940,00	10 082,66	2 171 920,00
33	41 876,53	01-01-2029	31 940,00	9 936,53	2 139 980,00
34	41 730,41	01-04-2029	31 940,00	9 790,41	2 108 040,00
35	41 584,28	01-07-2029	31 940,00	9 644,28	2 076 100,00
36	41 438,16	01-10-2029	31 940,00	9 498,16	2 044 160,00
37	41 292,03	01-01-2030	31 940,00	9 352,03	2 012 220,00
38	41 145,91	01-04-2030	31 940,00	9 205,91	1 980 280,00
39	40 999,78	01-07-2030	31 940,00	9 059,78	1 948 340,00
40	40 853,66	01-10-2030	31 940,00	8 913,66	1 916 400,00
41	40 707,53	01-01-2031	31 940,00	8 767,53	1 884 460,00
42	40 561,40	01-04-2031	31 940,00	8 621,40	1 852 520,00
43	40 415,28	01-07-2031	31 940,00	8 475,28	1 820 580,00
44	40 269,15	01-10-2031	31 940,00	8 329,15	1 788 640,00
45	40 123,03	01-01-2032	31 940,00	8 183,03	1 756 700,00
46	39 976,90	01-04-2032	31 940,00	8 036,90	1 724 760,00
47	39 830,78	01-07-2032	31 940,00	7 890,78	1 692 820,00

48	39 684,65	01-10-2032	31 940,00	7 744,65	1 660 880,00
49	39 538,53	01-01-2033	31 940,00	7 598,53	1 628 940,00
50	39 392,40	01-04-2033	31 940,00	7 452,40	1 597 000,00
51	39 246,28	01-07-2033	31 940,00	7 306,28	1 565 060,00
52	39 100,15	01-10-2033	31 940,00	7 160,15	1 533 120,00
53	38 954,02	01-01-2034	31 940,00	7 014,02	1 501 180,00
54	38 807,90	01-04-2034	31 940,00	6 867,90	1 469 240,00
55	38 661,77	01-07-2034	31 940,00	6 721,77	1 437 300,00
56	38 515,65	01-10-2034	31 940,00	6 575,65	1 405 360,00
57	38 369,52	01-01-2035	31 940,00	6 429,52	1 373 420,00
58	38 223,40	01-04-2035	31 940,00	6 283,40	1 341 480,00
59	38 077,27	01-07-2035	31 940,00	6 137,27	1 309 540,00
60	37 931,15	01-10-2035	31 940,00	5 991,15	1 277 600,00
61	37 785,02	01-01-2036	31 940,00	5 845,02	1 245 660,00
62	37 638,89	01-04-2036	31 940,00	5 698,89	1 213 720,00
63	37 492,77	01-07-2036	31 940,00	5 552,77	1 181 780,00
64	37 346,64	01-10-2036	31 940,00	5 406,64	1 149 840,00
65	37 200,52	01-01-2037	31 940,00	5 260,52	1 117 900,00
66	37 054,39	01-04-2037	31 940,00	5 114,39	1 085 960,00
67	36 908,27	01-07-2037	31 940,00	4 968,27	1 054 020,00
68	36 762,14	01-10-2037	31 940,00	4 822,14	1 022 080,00
69	36 616,02	01-01-2038	31 940,00	4 676,02	990 140,00
70	36 469,89	01-04-2038	31 940,00	4 529,89	958 200,00
71	36 323,77	01-07-2038	31 940,00	4 383,77	926 260,00
72	36 177,64	01-10-2038	31 940,00	4 237,64	894 320,00
73	36 031,51	01-01-2039	31 940,00	4 091,51	862 380,00
74	35 885,39	01-04-2039	31 940,00	3 945,39	830 440,00
75	35 739,26	01-07-2039	31 940,00	3 799,26	798 500,00
76	35 593,14	01-10-2039	31 940,00	3 653,14	766 560,00
77	35 447,01	01-01-2040	31 940,00	3 507,01	734 620,00
78	35 300,89	01-04-2040	31 940,00	3 360,89	702 680,00
79	35 154,76	01-07-2040	31 940,00	3 214,76	670 740,00
80	35 008,64	01-10-2040	31 940,00	3 068,64	638 800,00
81	34 862,51	01-01-2041	31 940,00	2 922,51	606 860,00
82	34 716,38	01-04-2041	31 940,00	2 776,38	574 920,00
83	34 570,26	01-07-2041	31 940,00	2 630,26	542 980,00
84	34 424,13	01-10-2041	31 940,00	2 484,13	511 040,00
85	34 278,01	01-01-2042	31 940,00	2 338,01	479 100,00
86	34 131,88	01-04-2042	31 940,00	2 191,88	447 160,00
87	33 985,76	01-07-2042	31 940,00	2 045,76	415 220,00
88	33 839,63	01-10-2042	31 940,00	1 899,63	383 280,00
89	33 693,51	01-01-2043	31 940,00	1 753,51	351 340,00
90	33 547,38	01-04-2043	31 940,00	1 607,38	319 400,00
91	33 401,26	01-07-2043	31 940,00	1 461,26	287 460,00
92	33 255,13	01-10-2043	31 940,00	1 315,13	255 520,00

93	33 109,00	01-01-2044	31 940,00	1 169,00	223 580,00
94	32 962,88	01-04-2044	31 940,00	1 022,88	191 640,00
95	32 816,75	01-07-2044	31 940,00	876,75	159 700,00
96	32 670,63	01-10-2044	31 940,00	730,63	127 760,00
97	32 524,50	01-01-2045	31 940,00	584,50	95 820,00
98	32 378,38	01-04-2045	31 940,00	438,38	63 880,00
99	32 232,25	01-07-2045	31 940,00	292,25	31 940,00
100	32 086,13	01-10-2045	31 940,00	146,13	0,00
<b>Total = 3 931 933,78</b>			<b>3 194 000,00</b>	<b>737 933,78</b>	

Tableau d'amortissement sur 20 ans de l'emprunt décrit plus haut

**Tableau d'amortissement (Capital constant)**

i-eme	Echéance	Date	Capital	Intérêts	Restant
1	53 419,65	01-01-2021	39 925,00	13 494,65	3 154 075,00
2	53 250,97	01-04-2021	39 925,00	13 325,97	3 114 150,00
3	53 082,28	01-07-2021	39 925,00	13 157,28	3 074 225,00
4	52 913,60	01-10-2021	39 925,00	12 988,60	3 034 300,00
5	52 744,92	01-01-2022	39 925,00	12 819,92	2 994 375,00
6	52 576,23	01-04-2022	39 925,00	12 651,23	2 954 450,00
7	52 407,55	01-07-2022	39 925,00	12 482,55	2 914 525,00
8	52 238,87	01-10-2022	39 925,00	12 313,87	2 874 600,00
9	52 070,19	01-01-2023	39 925,00	12 145,19	2 834 675,00
10	51 901,50	01-04-2023	39 925,00	11 976,50	2 794 750,00
11	51 732,82	01-07-2023	39 925,00	11 807,82	2 754 825,00
12	51 564,14	01-10-2023	39 925,00	11 639,14	2 714 900,00
13	51 395,45	01-01-2024	39 925,00	11 470,45	2 674 975,00
14	51 226,77	01-04-2024	39 925,00	11 301,77	2 635 050,00
15	51 058,09	01-07-2024	39 925,00	11 133,09	2 595 125,00
16	50 889,40	01-10-2024	39 925,00	10 964,40	2 555 200,00
17	50 720,72	01-01-2025	39 925,00	10 795,72	2 515 275,00
18	50 552,04	01-04-2025	39 925,00	10 627,04	2 475 350,00
19	50 383,35	01-07-2025	39 925,00	10 458,35	2 435 425,00
20	50 214,67	01-10-2025	39 925,00	10 289,67	2 395 500,00
21	50 045,99	01-01-2026	39 925,00	10 120,99	2 355 575,00
22	49 877,30	01-04-2026	39 925,00	9 952,30	2 315 650,00
23	49 708,62	01-07-2026	39 925,00	9 783,62	2 275 725,00
24	49 539,94	01-10-2026	39 925,00	9 614,94	2 235 800,00
25	49 371,26	01-01-2027	39 925,00	9 446,26	2 195 875,00
26	49 202,57	01-04-2027	39 925,00	9 277,57	2 155 950,00
27	49 033,89	01-07-2027	39 925,00	9 108,89	2 116 025,00
28	48 865,21	01-10-2027	39 925,00	8 940,21	2 076 100,00
29	48 696,52	01-01-2028	39 925,00	8 771,52	2 036 175,00
30	48 527,84	01-04-2028	39 925,00	8 602,84	1 996 250,00
31	48 359,16	01-07-2028	39 925,00	8 434,16	1 956 325,00
32	48 190,47	01-10-2028	39 925,00	8 265,47	1 916 400,00
33	48 021,79	01-01-2029	39 925,00	8 096,79	1 876 475,00

34	47 853,11	01-04-2029	39 925,00	7 928,11	1 836 550,00
35	47 684,42	01-07-2029	39 925,00	7 759,42	1 796 625,00
36	47 515,74	01-10-2029	39 925,00	7 590,74	1 756 700,00
37	47 347,06	01-01-2030	39 925,00	7 422,06	1 716 775,00
38	47 178,37	01-04-2030	39 925,00	7 253,37	1 676 850,00
39	47 009,69	01-07-2030	39 925,00	7 084,69	1 636 925,00
40	46 841,01	01-10-2030	39 925,00	6 916,01	1 597 000,00
41	46 672,33	01-01-2031	39 925,00	6 747,33	1 557 075,00
42	46 503,64	01-04-2031	39 925,00	6 578,64	1 517 150,00
43	46 334,96	01-07-2031	39 925,00	6 409,96	1 477 225,00
44	46 166,28	01-10-2031	39 925,00	6 241,28	1 437 300,00
45	45 997,59	01-01-2032	39 925,00	6 072,59	1 397 375,00
46	45 828,91	01-04-2032	39 925,00	5 903,91	1 357 450,00
47	45 660,23	01-07-2032	39 925,00	5 735,23	1 317 525,00
48	45 491,54	01-10-2032	39 925,00	5 566,54	1 277 600,00
49	45 322,86	01-01-2033	39 925,00	5 397,86	1 237 675,00
50	45 154,18	01-04-2033	39 925,00	5 229,18	1 197 750,00
51	44 985,49	01-07-2033	39 925,00	5 060,49	1 157 825,00
52	44 816,81	01-10-2033	39 925,00	4 891,81	1 117 900,00
53	44 648,13	01-01-2034	39 925,00	4 723,13	1 077 975,00
54	44 479,44	01-04-2034	39 925,00	4 554,44	1 038 050,00
55	44 310,76	01-07-2034	39 925,00	4 385,76	998 125,00
56	44 142,08	01-10-2034	39 925,00	4 217,08	958 200,00
57	43 973,40	01-01-2035	39 925,00	4 048,40	918 275,00
58	43 804,71	01-04-2035	39 925,00	3 879,71	878 350,00
59	43 636,03	01-07-2035	39 925,00	3 711,03	838 425,00
60	43 467,35	01-10-2035	39 925,00	3 542,35	798 500,00
61	43 298,66	01-01-2036	39 925,00	3 373,66	758 575,00
62	43 129,98	01-04-2036	39 925,00	3 204,98	718 650,00
63	42 961,30	01-07-2036	39 925,00	3 036,30	678 725,00
64	42 792,61	01-10-2036	39 925,00	2 867,61	638 800,00
65	42 623,93	01-01-2037	39 925,00	2 698,93	598 875,00
66	42 455,25	01-04-2037	39 925,00	2 530,25	558 950,00
67	42 286,56	01-07-2037	39 925,00	2 361,56	519 025,00
68	42 117,88	01-10-2037	39 925,00	2 192,88	479 100,00
69	41 949,20	01-01-2038	39 925,00	2 024,20	439 175,00
70	41 780,51	01-04-2038	39 925,00	1 855,51	399 250,00
71	41 611,83	01-07-2038	39 925,00	1 686,83	359 325,00
72	41 443,15	01-10-2038	39 925,00	1 518,15	319 400,00
73	41 274,47	01-01-2039	39 925,00	1 349,47	279 475,00
74	41 105,78	01-04-2039	39 925,00	1 180,78	239 550,00
75	40 937,10	01-07-2039	39 925,00	1 012,10	199 625,00
76	40 768,42	01-10-2039	39 925,00	843,42	159 700,00
77	40 599,73	01-01-2040	39 925,00	674,73	119 775,00
78	40 431,05	01-04-2040	39 925,00	506,05	79 850,00

79	40 262,37	01-07-2040	39 925,00	337,37	39 925,00
80	40 093,68	01-10-2040	39 925,00	168,68	0,00
<b>Total = 3 740 533,33</b>			<b>3 194 000,00 546 533,33</b>		

**Luiguy TORIBIO** : J'entends ce que vous dites : il y aurait des soucis et les propositions des banques qui nous ont été formulées auraient été trop généreuses avec nous.

Admettons !

L'intérêt de cette démonstration était de préciser ce qui avait été annoncé précédemment, c'est-à-dire que lorsque l'on est dans une collectivité territoriale régie par des règles qui ne sont pas celles s'appliquant aux particuliers ou aux entreprises, la différence d'un emprunt entre 20 et 25 ans n'est pas celle qu'il y paraît.

Cela va être dit plus loin. On peut bénéficier du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) qui est un levier qu'il est utile d'activer lorsque l'on est à la tête d'une collectivité. Cet effet de levier permet de générer des recettes supplémentaires qui peuvent être réinvesties. On s'inscrit dans un cercle vertueux. Compte tenu du fait que l'on est dans une collectivité territoriale, cet effet levier on peut l'actionner.

Ce qui est clair également c'est que depuis une dizaine d'année maintenant la stratégie financière de la ville avec laquelle on peut ne pas être d'accord vise à créer des investissements générateurs de revenus à l'image du pôle médical, le premier de ce type jusqu'à l'EHPAD le dernier en date.

Une fois que l'on a en tête ces 2 systèmes :

1/ le FCTVA et les effets de levier qu'il génère

2/ la création d'investissements qui sont générateurs de revenus

Qu'il y ait une différence de 20, 30, 50, 60 K€ au final la réalité incontestable c'est que vous créez avec un amortissement plus long de votre emprunt vous offrez à la ville la possibilité de s'offrir de nouveaux investissements, de nouveaux travaux, de nouvelles opportunités.

C'est le schéma qui a présidé à toutes les décisions relatives à ce choix 20/25ans. Ses conséquences objectives sont de créer des richesses, des revenus qui permettent d'investir dans le cadre d'un cercle vertueux.

La ville de Chauray n'est pas la première à procéder ainsi, nous n'avons pas inventé ce schéma.

Si la ville a suffisamment de marges de manœuvre pour se permettre d'amortir ses emprunts sur une courte période, bien évidemment elle peut le faire.

Lorsque ces marges se réduisent sous l'effet d'une baisse de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire par la CAN, ou sous l'effet d'une disparition lente et inexorable des dotations d'Etat, il faut s'adapter. C'est ce changement de cap très net qui est intervenu dès 2011 qui aujourd'hui se perpétue et trouve une de ses nombreuses illustrations à travers cet exemple.

Le seul élément de débat avec ce système c'est la durée au bout de laquelle on est « rentable ». On est bien dans un système quoi qu'il arrive positif car on sait que tôt ou tard, il sera rentabilisé.

Avec un amortissement plus long, on se donne la possibilité de plus investir et de créer plus de richesses.

**Claude QUESNEL** : sans remettre en cause l'aspect vertueux de la démonstration de Monsieur TORIBIO,, ce qui nous interpelle cependant, c'est que le budget de la commune reporte plus d'un million d'euros sur le budget suivant et que ce million d'euro là aurait pu être investi, et l'on aurait gagné sur les deux tableaux.

Ma dernière remarque, c'est que le premier emprunt de plus de 2 millions qui a été souscrit sur l'EHPAD ne a été amorti sur 20 ans et pas sur 25. Si ça avait été si vertueux que cela pourquoi cela n'avait-il pas été fait à l'époque ?

**Luiguy TORIBIO** : Pour vous apporter des précisions sur l'affectation des résultats et le fameux million d'euro reporté d'une année sur l'autre. Il faut simplement faire attention au rythme d'investissement en fonction des moyens disponibles. Si vous mobilisez tous vos moyens sur 1 projet, vous vous privez de la possibilité de répondre à d'autres besoins qui ne sont pas moins légitimes.

Agir dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements, c'est se donner la possibilité d'agir selon un rythme qui permet de maîtriser les réponses aux besoins les plus coûteux, mais également répondre à une série de demandes plus importantes en volume et tout aussi utiles à la vie quotidienne des chauraisiens.

Se fixer un niveau d'investissement chaque année correspondant aux capacités financières de la ville fait partie de la stratégie financière de la ville aujourd'hui.

Lorsque vous regardez sur les dernières années, le niveau d'investissement de la ville est régulier hors EHPAD et ce rythme aux alentours des 3 millions d'euros permet de répondre aux besoins quotidiens mais également aux projets plus importants.

Lorsque vous mobilisez tous vos moyens sur un projet une année, vous êtes gênés sur les années d'après en terme de programmation.

C'est un choix. Les choix politiques peuvent être discutés. Après ce n'est plus de mon ressort il appartient aux élus de les expliciter.

**Claude BOISSON** : Nous savons que nous avons des investissements à réaliser, il y a des projets que nous souhaitons porter : une salle omnisports, également, une salle polyvalente à Chaban. Pour se faire il faut avoir les financements. Avoir cette politique d'affectation permet d'avoir suffisamment en caisse pour engager ces travaux sans avoir à les financer avec des emprunts. C'est une gestion en bon père de famille comme ce que l'on fait à la maison, où on va garder un peu d'argent pour entretenir ou réparer la maison si nécessaire sans pour autant avoir recours à l'emprunt.

**Charles Antoine CHAVIER** : Toucher à la capacité d'autofinancement de la commune pour financer un unique projet, c'est se priver de la capacité d'en faire d'autres.

**Claude BOISSON** : La conduite de la commune de Chauray a toujours été une conduite prudente où on a toujours souhaité modérer la pression fiscale. C'est une chose à laquelle nous sommes attachés. Ce qui nous permet également de faire face à des crises comme celles du COVID où nous nous trouvons et dont nous ne sommes pas encore sortis.

L'analyse de la situation ayant entraîné la prise de décision en faveur d'un emprunt sur 25 ans a été au-delà de ce premier calcul. Elle a été menée en tenant compte :

- De la stratégie financière de la ville.
- Du contexte juridique et financier propre aux collectivités territoriales.
- De la politique municipale de gestion de la ville et de la programmation des travaux.

**1) La décision de recourir à un emprunt sur 25 ans s'inscrivait dans la stratégie financière de la ville.**

La stratégie financière de la ville tourne autour de principes de bonne gestion explicités à l'occasion de chaque débat d'orientations budgétaires à savoir :

- La maîtrise des frais de fonctionnement de la ville,
- La recherche de nouvelles marges de manœuvre en recettes de fonctionnement

- La mise en œuvre d'un niveau d'investissement adapté aux besoins de la collectivité

Un emprunt amorti sur 25 ans présente plusieurs avantages qui vont être ci-dessous explicités :

- Il permet d'étaler la charge de la dette et se faisant d'agir plus chaque année, la collectivité pouvant employer ses ressources à autre chose qu'à un remboursement de capital qui n'a d'autre but que d'éteindre une dette sur une durée fixée au préalable.
- Les dépenses qui sont réalisées avec le montant de capital investi au lieu d'être affectés à du remboursement de capital génèrent au minimum du FCTVA.
- Affectées à un investissement générateur de revenus (type location) ils permettent même de créer de nouvelles ressources de fonctionnement durables qui présentent également l'avantage de maîtriser le niveau de la fiscalité sur les ménages.

### 2) Une décision favorisée par l'environnement juridique et financier particulier des collectivités territoriales.

La différence de charge de la dette entre l'emprunt de 20 ans et l'emprunt de 25ans dans cette opération est de **478 085,91€ sur 20 ans**.

En l'espèce la possibilité de dégager 478K€ de marges de manœuvre en investissement du simple fait du choix de l'amortissement de l'emprunt sur 25 ans permet de générer un total de 94K€ de ressources d'investissement

**Illustration du calcul** 478 085,91€ peuvent générer 78 425,21€ de FCTVA qui eux-mêmes réinvestis généreront 12 864,87€ qui eux-mêmes réinvestis 2110,35€ qui eux-mêmes réinvestis vont générer 346,18€ qui eux-mêmes réinvestis vont générer 56,78€ : **au total 478 085,91€ peuvent contribuer à générer jusqu'à 93 803,36€ de ressources via le FCTVA.**

Autrement dit, en empruntant sur 25 ans au lieu de 20 ans, la ville peut pendant les 20 ans réaliser :

- pour **478 085,91€** de travaux supplémentaires si ces derniers sont réalisés dans un contexte hors TVA
- pour **578 891,27€** de travaux si ces derniers donnent lieu à récupération de la TVA.

C'est en effet une particularité du droit des collectivités locales, leur dépenses d'investissement peuvent donner lieu à récupération de TVA à hauteur d'un taux fixé par l'Etat (16,404% à ce jour).

**La différence entre l'emprunt de 20 et de 25ans n'est donc pas de 191 400,85€ mais de 97 597,49€ sans compter les revenus pouvant être générés par l'investissement.**

### 3) Une décision liée à une politique de gestion municipale qui mobilise les effets de levier

Tenant compte d'un contexte qui est au désengagement financier de l'Etat, la ville depuis près de 8 ans a mis en œuvre des équipements générateurs de revenus de manière à apporter un meilleur

service aux chauraisiens, tout en faisant en sorte qu'elle y trouve également son compte financièrement à l'exemple du pôle médical.

En mettant en œuvre un emprunt sur 25 ans, la ville peut de manière très concrète réaliser une troisième extension du pôle médical : les **478 0000€** permettraient de réaliser un bâtiment de **238m<sup>2</sup>** générant **27 474,72€** de loyers annuels.

Avec un budget de 478 000€ en application des ratios de projet:

- 25% de l'enveloppe de l'opération pour la maîtrise d'œuvre et les frais annexes
- Un ratio (large) de 1500€/m<sup>2</sup>
- et sur une base de loyer de 9,62€/m<sup>2</sup>

Pour 478 000€, l'opération pourrait ainsi être récapitulée dans ses grandes lignes :

Maîtrise d'œuvre et frais annexes :	119 500€
Travaux	358 500€
Superficie du bâtiment créé	239m <sup>2</sup>
Loyer annuel généré	27 590,16€
Durée de la neutralisation de la différence d'intérêts d'emprunts (191 400,85€)	6,93 soit 7 ans

Au final la décision de réaliser un emprunt sur 25 ans permet sur une durée de 20ans de créer un bâtiment générateur de revenus qui en 7 ans rembourserait totalement la différence constatée sur les intérêts d'emprunt.

Passés ces 7 ans, non seulement la différence de **191K€** sera totalement neutralisée mais en plus emprunter sur 25 ans permettra de **générer de nouveaux revenus durables**.

A l'aune de cette analyse, il est plus simple de comprendre le choix du recours à un emprunt amorti sur 25 ans.

**Claude BOISSON** : Je voulais ajouter que les décisions financières prises dans le cadre des décisions du Maire n'ont rien de secret, ni de caché, qui voudra prendre connaissance de mes éléments pourra le faire, c'est une question de confiance à laquelle je suis attaché. On pourra par la suite en débattre ici avec la connaissance claire du ou des sujets.

Je souhaite que l'on tourne cette page et que nous regardions désormais devant nous.

## 2 – Exonération des loyers du pôle médical.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Conséquence directe de la décision gouvernementale de confinement prise en réponse à la propagation de la COVID-19, les cabinets des professionnels de santé ont été fermés durant le à compter du 16 mars jusqu'au 11 mai 2020, avec impossibilité bien entendu de reprendre le travail dans les conditions normales depuis.

Compte tenu de la situation et en renfort des dispositifs prévus par l'Etat, la municipalité propose d'annuler les loyers sur cette période de confinement.

Christel DE OLIVEIRA : Je voulais juste dire que si nous sommes d'accord avec cette décision, nous tenions à rappeler que les libéraux du pôle médical avaient d'autres solutions pour parvenir à palier leurs pertes d'exploitation. Je trouve dommage que l'on ait pas intégré le proxy. Je voulais simplement préciser que les libéraux ont une assurance perte d'exploitation qui leur permet de palier ces pertes.

Claude BOISSON :

Pour le proxy on en avait discuté, nous sommes nous même locataire et nous relouons ensuite. Nous n'avons pas eu de demande de la part du Proxy et il a continué à fonctionner sans difficulté à notre connaissance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Exonère l'ensemble des professionnels de santé locataires du pôle médical de leur loyer durant la période allant du 17 mars au 11 mai inclus.

**Article 2** : Dit qu'une régularisation (14/30ème) interviendra donc sur le loyer de mars 2020 et un prorata (20/30ème) sera calculé pour le loyer de mai 2020.

### 3 – Demandes de subvention au Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme CAP 79

.....Rapporteur Claude BOISSON

Plusieurs demandes de subvention sont ainsi présentées au Département des Deux-Sèvres afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre du programme d'aide intitulé CAP 79.

#### 1. L'aménagement d'un local associatif destiné aux assistantes maternelles localisé dans l'enceinte du bâtiment accueillant l'école de danse.

La mise en œuvre de ce projet correspond à une demande récurrente des assistantes maternelles cherchant à rompre l'isolement pouvant être le leur dans le cadre de leur activité professionnelle tout en permettant aux enfants qu'elles accueillent de développer leur socialisation, et de bénéficier de l'activité de l'association (spectacles, formations, conférences...).

Les travaux permettront de restructurer une ancienne maison d'habitation sur plusieurs niveaux en locaux qui permettront non seulement aux assistantes maternelles et aux enfants accueillis de se rencontrer, mais de stocker en quantité suffisante les jeux et accessoires dont elles pourraient avoir besoin. Elles disposeront ainsi d'un espace leur permettant de se rencontrer, d'organiser des réunions, de se former.

Le plan de financement des travaux pouvant être subventionnés peut ainsi être résumé :

Dépenses = 136 650,32€HT	Recettes = 136 650,32€HT
Aménagement d'un local associatif destiné aux assistantes maternelles.	Autofinancement : 96 000,32€
	Part de subvention sollicitée : 40 995€ (30%)

	du montant en € HT des travaux).
--	----------------------------------

## 2. Les travaux d'aménagement de cabinets médicaux

La mise en œuvre de ce projet correspond aux besoins recensés par la municipalité après échanges avec les médecins implantés sur le territoire de la commune.

Ils consistent dans le réaménagement du cabinet provisoire mis en œuvre rue des Guillées à proximité des services techniques de la ville en un ensemble plus moderne correspondant aux besoins et aux nouveaux usages des médecins (aménagement de 3 salles de consultation là où il n'en existe que deux aujourd'hui et aménagement d'un studio de garde et d'une salle de repos permettant d'accueillir de manière temporaire, médecins remplaçants ou internes en formation...)

Le plan de financement des travaux pouvant être subventionnés peut ainsi être résumé :

Dépenses = 90 000€HT	Recettes = 90 000€HT
aménagement de cabinets médicaux	Autofinancement : 63 000€
	Part de subvention sollicitée : 27 000€ (30% du montant en € HT des travaux).

**Christelle DE OLIVEIRA** : Donc au final Max GRUFFY resterait là-bas ?

**Claude BOISSON** : L'objectif n'est pas de créer un deuxième pôle médical. Simplement sur le local aujourd'hui disponible dans le pôle existant, il pourrait y avoir de nouveaux dentistes, c'est le projet du docteur TODEA que nous accompagnons. Il y a 2 dentistes aujourd'hui. L'objectif serait de permettre l'installation au total de 4 fauteuils pour améliorer l'offre de soins à Chauray.

De Plus le Docteur GRUFFY est très content là où il est, dans un cabinet revisité, je pense qu'il pourrait durablement s'installer là-bas même si la possibilité de rapatrier les nouveaux médecins près du pôle médical existant aujourd'hui demeure une possibilité.

## 3. Les travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière

La mise en œuvre de ce projet correspond à la volonté d'améliorer l'esthétique d'un lieu de recueillement important qui n'a pas été revu depuis des dizaines d'années et qui nécessite une refonte aussi esthétique que technique (amélioration des conditions d'entretien, gestion des eaux pluviales...)

Le plan de financement des travaux subventionnés peut ainsi être résumé

Dépenses = 37 916,66€HT	Recettes = 37 916,66€HT
Travaux d'aménagement de l'entrée du	Autofinancement : 26 541,66€

cimetière	Part de subvention sollicitée : 11 375€ (30% du montant en € HT des travaux).
-----------	---

#### 4. Les travaux d'aménagement d'une clôture béton pour le nouveau cimetière

La mise en œuvre de ce projet correspond au lancement du projet global de l'aménagement du cimetière pour la réalisation duquel des acquisitions foncières ont été réalisées. L'objet des travaux est de clôturer l'emprise du futur cimetière de manière à ce que les services techniques puissent en grande partie en régie démarrer le programme d'aménagement du nouveau cimetière.

Le plan de financement des travaux subventionnés peut ainsi être résumé

Dépenses = 36 085€HT	Recettes = 36 085€HT
Construction d'une clôture béton pour le nouveau cimetière	Autofinancement : 25 265€
	Part de subvention sollicitée : 10 825,5€ (30% du montant en € HT des travaux).

#### 5. Première tranche de travaux de vidéoprotection pour l'amélioration de la sécurité des chauraisiens sur le secteur salle omnisports, école maternelle, skate-park, salle des fêtes

La mise en œuvre de ce projet correspond à la première tranche de travaux de vidéo protection qui pourraient être réalisés dans sur le secteur salle omnisports, école maternelle skate-park salle des fêtes.

Le plan de financement des travaux subventionnés peut ainsi être résumé

Dépenses = 64 109€HT	Recettes = 64109€HT
Travaux d'aménagement d'un dispositif de vidéoprotection secteur salle omnisports salle des fêtes, école maternelle salle des fêtes.	Autofinancement : 44 876€
	Part de subvention sollicitée : 19233€ (30% du montant en € HT des travaux).

**Christelle DE OLIVEIRA** : Ce système de caméra permettrait en cas de problème d'accéder aux images c'est bien ça ?

**Claude BOISSON** : Oui c'est cela. La vidéo protection ce n'est pas la vidéosurveillance. S'il ne se passe rien les images sont perdues au bout d'un mois. Elles disparaissent. S'il y a dégradation, on dépose plainte et les images sont visionnées pour servir à l'enquête. C'est vertueux dans le fonctionnement.

**Ludovic FAUCOMPRESZ** : Un sujet que je connais bien dans la belle ville de Saint-Maixent-l'École que j'ai fréquentée assidument. Sur le financement, on peut avoir des aides de l'Etat.

Il a été constaté que les zones où la vidéo est installée sont désertées et le problème se déplace. Il faut donc bien réfléchir à leur implantation stratégiquement pour traiter le problème de façon efficace.

**Claude BOISSON** : On surfe sur les aides potentielles du Conseil départemental pour autant on sollicite également l'Etat.

Refusées dans un premier temps, après rencontre du commissaire de police et le directeur de cabinet cette aide nous a finalement été accordée à hauteur de 10 000€.

Concernant le poste de police, on va retravailler le sujet en mettant en place un vrai protocole avec la police nationale de manière à donner à nos administrés la vraie réponse à leurs besoins en cas de dépôt de plainte, de besoin de médiation, dans le cadre de violences intrafamiliales. Cela permettra d'avoir un cadre de travail fixé pour notre police municipale, nos agents d'accueils.

Cela permettrait notamment d'aboutir également à la prise de plainte à domicile pour les personnes à mobilité réduite de Chauray, ou à l'assistance au remplissage des pré-plaintes en ligne.

**Charles Antoine CHAVIER** : Quelle est la nature de la limite entre police municipale et police nationale ?

**Claude BOISSON** : Ce sont des rôles complémentaires mais des missions complètement différentes.

**Charles Antoine CHAVIER** : Existe-t'il un vrai partenariat avec la police nationale comme cela peut exister ailleurs ?

**Claude BOISSON** : Il existe une convention de partenariat avec la police nationale et nous entretenons avec elle d'excellentes relations d'écoute et d'échanges.

Tout le monde s'en félicite. Beaucoup d'informations sont transmises au quotidien entre les deux polices. Il y a un vrai travail collaboratif et constructif. La police nationale se félicite de la compétence de nos policiers municipaux.

Le Commissaire a reconnu que les comptes-rendus faits par notre police municipale étaient remarquables.

On a la chance d'avoir un ancien gendarme qui sait bien faire.

**Christelle DE OLIVEIRA** : Je voulais ajouter que nous avons aussi d'excellents retours concernant la police municipale qui fait preuve de beaucoup de prévention, et surtout avec les jeunes c'est appréciable.

**Claude BOISSON** : Nous avons parlé la police municipale mais nous avons également un médiateur qui fait un travail considérable qui ne se voit pas forcément. Cet été c'était des patrouilles pratiquement toutes les nuits. C'est une vraie efficacité. On a détecté un certain nombre d'anomalies avec certains ados et c'est plus efficace également de les rencontrer immédiatement sur le terrain directement après les bêtises faites. C'est plus efficace de rencontrer les parents avec les enfants que de déposer une plainte au commissariat. C'est ce

qui se passe. C'est fait dans la discrétion, c'est un vrai travail d'orfèvre qui nous évite certainement d'autres désagréments par ailleurs.

Avec cette surveillance on peut savoir qui circule et nous avons pu savoir qu'il y avait des personnes des quartiers niortais qui se baladaient ici...

Il y a des gens qui viennent la nuit pour faire un petit tour. Ces renseignements obtenus sont importants pour la police nationale.

## 6. Deuxième tranche de travaux de vidéoprotection pour l'amélioration de la sécurité des chauraisiens sur le secteur Centre bourg et Services techniques

La mise en œuvre de ce projet correspond à la deuxième tranche de travaux de vidéo protection qui pourraient être réalisés dans sur les secteurs Centre Bourg et services techniques.

Le plan de financement des travaux subventionnés peut ainsi être résumé

Dépenses = 77 270€HT	Recettes = 77 270€HT
Travaux d'aménagement d'un dispositif de vidéoprotection secteur mairie et services techniques.	Autofinancement : 54 089€
	Part de subvention sollicitée : 23 181€ (30% du montant en € HT des travaux).

**Claude QUESNEL :** Pour ces travaux il faut qu'ils soient commencés, finis avant la fin de l'année ? Quand les subventions sont-elles versées ?

Certains dossiers doivent être bien engagés puisque l'on arrive à sortir les centimes ?

Le Conseil départemental va nous attribuer des subventions sur ces quelques lignes ?

Claude BOISSON : Nous allons présenter un dossier par demande avant de faire les travaux. Les travaux seront fait après accusé de réception du conseil départemental.

On soumet à demande de subvention des projets qui n'ont pas encore commencé et les subventions ne sont versées qu'une fois les projets terminés.

La délibération du conseil est un préalable.

## 7. Etude d'urbanisme sur la mise en œuvre de la programmation de travaux de Chauray sur la période 2021-2038

Cette étude correspond à l'élaboration d'un ensemble de documents d'aide à la décision qui permettront de formaliser la politique d'urbanisme (tenant compte de sa dimension communautaire) et de travaux de la ville pour les 2 à 3 mandats prochains.

Le plan de financement de l'étude subventionnée peut ainsi être résumé.

Dépenses = 38 000€HT	Recettes = 38 000€HT
----------------------	----------------------

Travaux d'aménagement d'un dispositif de vidéoprotection secteur salle omnisports salle des fêtes, école maternelle salle des fêtes.	Autofinancement : 26 600€
	Part de subvention sollicitée : 11 400€ (30% du montant en € HT des travaux).

**Christelle DE OLIVEIRA** : On ne peut que se féliciter de cette manne du Département.

**Claude BOISSON** : Nous essayerons d'en mobiliser d'autres et serons très attentifs à tout cela notamment pour la salle omnisports et la salle de Chaban.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve les demandes de subvention au titre du programme CAP 79 ci-dessus présentées.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation à l'obtention de ces subventions.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 4 – Fixation des redevances d'occupation du domaine public acquittées par GRDF.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GRDF (Gaz réseau distribution France) exerce ses activités de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable de redevance d'occupation du domaine public, ainsi que de la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées en domaine public.

Monsieur le Maire propose que l'on adopte pour la RODP le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit  $[(0,035€ \times L) + 100] \times (TR=1.24)$ .

Le linéaire de canalisation sous les voies communales étant estimé à 48 954 mètres au 31 décembre 2019 par GRDF, le montant pour l'année 2020 s'élève à 2 284.87 € arrondi 2 285 €.

Pour la ROPDP (occupation provisoire du domaine public) le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit  $0.35 \times L$ . Le linéaire de canalisations étant estimé à 145m pour l'année 2019, le montant pour l'année 2019 s'élève à 54.81 € et arrondi à 55 €.

Le montant des redevances dues s'élève donc à la somme de 2 340 €, se décomposant comme suit :

- RODP : 2 285 €

- ROPDP : 55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par application du plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution et du taux de revalorisation (1.26 au 1/01/2020) soit un montant de 2 285 € pour l'année 2019.

**Article 2** : Approuve celui de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par application du plafond de 0.35/mètre de canalisation de distribution et du taux de revalorisation de l'index d'ingénierie à 1.08, soit un montant de 54 € pour l'année 2019.

**Article 3** : Dit que le montant des redevances s'élève à la somme de 2 340€ pour 2020 au titre des données 2019.

**Article 4** : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 5 – Fixation des redevances d'occupation du domaine public acquittées par Orange.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication à leur taux maximum prévu soit :

- Pour le domaine public routier :
  - 55.540€ par km d'artère aérienne.
  - 41.66€ par km d'artère souterraine.
  - 27.77€ par m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Patrimoine total hors emprise du domaine public					
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise	
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Arme

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Le Conseil après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve la fixation des montants de la redevance pour occupation du domaine public :

Routier aérien à : 7130.4€.

Routier souterrain à : 5301.73€.

Emprise au sol : 194.39 €.

Soit au total : 6 226.53€

**Article 2** : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 6 – Fixation de la redevance d’occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d’électricité par GEREDIS

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GEREDIS exerce ses activités de transport et de distribution de d’électricité sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable d’une redevance d’occupation du domaine public en application du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Le texte susvisé prévoit que les plafonds de cette redevance évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index ingénierie mesurée en cours des douze mois précédents la publication de l’index connu au 1<sup>er</sup> janvier ainsi que la population INSEE de la commune.

Monsieur le Maire propose que l’on adopte le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance selon la formule correspondant à la tranche de population supérieur à 5 000habitants et inférieur à 20 000 habitants soit :  $PR = (0.381P - 1204)$

A ce montant de plafond est appliqué un coefficient de 1.1.3885

<b>Communes Régie du SIEDS</b>	<b>POPULATION INSEE DE LA COMMUNE</b>	<b>Calcul RODP montant de base</b>
------------------------------------	---	--

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant application des redevances pour occupation du domaine public des communes pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le montant de référence de la redevance à [(0,381P)-1204.

**Article 2** : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année :

**Article 3** : Dit que le montant de la redevance s'élève à la somme de 2 140,88€ pour 2020 au titre des données 2019.

**Article 4** : Dit que les recettes sont inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 6 – Subvention dans le cadre du Vendée Globe à l'association Water Family

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Délibération retirée de l'ordre du jour par le Maire.

#### 7– Subvention à l'association de Pétanque de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Pétanque Chauraisienne a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Pétanque Chauraisienne la somme de 500 euros (cinq cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros TTC (soit cinq-cents euros) à l'association Pétanque Chauraisienne,

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**8 – Convention de mise à disposition des infrastructures du club de football pour la retransmission vidéo des rencontres.**

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Délibération retirée de l'ordre du jour.

### III – TRAVAUX

#### 1 – Convention de servitude pour la parcelle AK 129

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la ligne souterraine au départ de Cherveux (voir plan annexé à la présente note.) pour la zone de Baussais à La Crèche, GEREDIS a prévu des travaux de renforcement du réseau.

La convention de servitude présente soumise au conseil municipal concerne les tronçons de travaux prévus sur la parcelle cadastrée AK 129.

Ainsi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

**Article 1** : Approuver les termes de la convention de servitude avec GEREDIS en vue du passage d'un réseau électrique souterrain.

**Article 2** : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 2 – Convention de servitude pour la parcelle AI 161

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'une armoire de coupure électrique (voir plan annexé à la présente note.), GEREDIS a prévu des travaux de renforcement du réseau.

La convention de servitude présente soumise au conseil municipal concerne les tronçons de travaux prévus sur la parcelle cadastrée AI 161.

Ainsi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve les termes de la convention de servitude avec GEREDIS en vue du passage d'un réseau électrique souterrain.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 3 – Convention de servitude pour la parcelle AK 90

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la ligne souterraine au départ de Cherveux (voir plan annexé à la présente note.) pour la zone de Baussais à La Crèche, GEREDIS a prévu des travaux de renforcement du réseau.

La convention de servitude présente soumise au conseil municipal concerne les tronçons de travaux prévus sur la parcelle cadastrée AK 90.

Ainsi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

**Article 1** : Approuve les termes de la convention de servitude avec GEREDIS en vue du passage d'un réseau électrique souterrain.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### IV – INFORMATIONS DIVERSES

##### **1. Organisation de l'évènement des 19 et 20 septembre prochains réalisés dans le cadre des journées du patrimoine.**

**Yasmine PELLETIER-GUILBARD** : Un rappel pour tout le monde compte tenu du contexte sanitaire particulier, il avait été décidé pendant le confinement d'annuler les manifestations du mois de juin et également les festivités liées à la fête nationale.

Il a été décidé de maintenir les manifestations des journées du patrimoine et de Noël. Nous avons travaillé avec la commission sur les dates du 19 et 20 septembre pour les journées du patrimoine. Ce sont des journées qui recueillent toujours une large adhésion du public au sortir des vacances d'été, l'idée était de créer un évènement festif pour permettre aux chauraisiens de se retrouver et de partager des moments conviviaux.

Cette manifestation sera l'occasion de mixer des animations de la fête de la musique ainsi que d'autres spécifiques à ce week-end.

Vous avez eu communication des programmes des flyers, le lieu de la manifestation sera le site du centre bourg avec l'esplanade devant le temple, Il y aura des manifestations devant le pôle des élus, devant le pôle administratif, dans l'espace vert clos derrière le pôle administratif. Les foodtrucks seront installés entre le pôle des élus et le pôle administratif. La grande innovation sera de faire venir des foodtrucks et de la mixer à des animations musicales.

Il y aura également dans le cadre de cette manifestation un partenariat avec l'automobile club des Deux-Sèvres pour une exposition de voitures et motos des années 1950/1960 avec des animations diverses.

Nous aurons sur les deux jours deux graffeurs différents qui viendront nous réaliser une œuvre devant le public. Une œuvre en lien avec la thématique de la manifestation.

Le samedi à 11 heures, vous êtes invités à l'ouverture officielle de la manifestation avec la prise de parole de Monsieur le Maire et le pot de l'amitié qui suivra avec quelques dégustations des cuisines du monde qui seront proposées par les foodtrucks.

Dans la soirée il y aura 2 concerts, le lendemain il y aura à 16 heures un concert de clôture.

Vous avez sur le programme la liste des foodtrucks avec les spécialités à découvrir.

Viendra se rajouter en animation le dessinateur et caricaturiste originaire de Chauray Jean-Philippe POGUT qui fera des caricatures des chauraisiens.

La communication faite autour de cet évènement s'articule depuis plusieurs jours déjà entre le site internet et les réseaux sociaux. Nous aurons une page sur le Chauray Info distribué la semaine prochaine, sur le Chauray pratique, il y aura des informations sur le panneau lumineux.

4 banderoles seront réalisées et posées sur les ronds-points.

Ils n'ont pas encore de nom mais la commission communication fera des propositions bientôt sur le sujet.

Nous avons organisé un point presse avec la presse quotidienne régionale, un dossier de presse a également été envoyé aux radios locales ainsi qu'à France 3.

Nous avons commencé une distribution d'affiches auprès des commerçants. Nous avons également une double page sur le Niort en Poche qui est tiré à 20 000 exemplaires (10 000 en dépôt chez les particuliers, 10000 exemplaires chez les commerçants).

Vous avez reçu chacun d'entre vous une invitation à une réunion demain soir pour discuter de la répartition des rôles des bénévoles compte tenu des précautions sanitaires prises.

Un dossier est parti en préfecture et nous avons eu l'accord de ses services pour cette opération.

Beaucoup d'entre vous ont déjà répondu toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Tous les bénévoles, agents des services techniques, élus et membres de l'organisation seront reconnaissables via un brassard et un bandana ville de Chauray.

Tous ceux qui viennent nous aider auront des repas pris en charge par la ville naturellement.

Demain la réunion aura lieu salle des mariages.

**Claude BOISSON** : Cela n'a pas été simple de monter cette opération, mais on a réussi. Il faut croiser les doigts pour que la météo soit au rendez-vous. Merci à la commission communication et à ses membres pour le travail accompli pour réaliser cette manifestation. Merci à Corinne BROCHET pour tout le travail accompli, merci à l'ensemble des agents des services techniques.

**Séverine Pochon** : Je voulais parler du budget participatif et faire un appel aux votes. La mairie soutient 2 projets qui pourraient être éligibles au budget participatif des Deux-Sèvres. Les votes ont lieu en ligne. Ça prend quelques minutes. On soutient 2 projets :

- Le projet du tennis club de Chauray qui souhaite construire une structure pour du tennis en fauteuil
- Un autre projet qui est d'équiper un minibus pour faire de l'éducation sexuelle itinérante auprès des adolescents.

Je vous invite à aller voir ces projets et à les soutenir sur internet.

## 2. Informations sur les ressources humaines.

**Claude BOISSON** : On va vous donner des informations sur la vie de notre collectivité et de ses salariés.

**Luigny TORIBIO** : La ville va réaliser un certain nombre de recrutements d'ici la fin de l'année dont on voulait vous informer :

- Le premier de ces recrutements concerne à compter du 5 novembre l'arrivée d'une chargée de communication, Madame Sabine VION-JUIN qui travaillait jusqu'alors au Conseil départemental. Elle a de solides références au conseil départemental dont elle était responsable des prints (communication écrite) et du contenu diffusé sur les réseaux sociaux. C'est un agent extrêmement compétent que son employeur a eu beaucoup de mal à lâcher et qu'il va regretter. C'est un recrutement de très grande qualité dont on ne peut que se féliciter. Elle vous sera présentée à son arrivée. C'est une grande satisfaction, des tâches externalisées vont être désormais réalisées en interne. Avec son recrutement, on va poursuivre un double objectif : une amélioration de la qualité de la communication municipale mais également une optimisation des couts de la communication de manière générale.
- La deuxième info recrutement concerne le conducteur du bus. Vous connaissez tous Monsieur Jean-Michel FEDEAU. Il va profiter d'une retraite bien méritée. Nous sommes en recherche très active de son successeur. Nos besoins sont particuliers : il concernent le ramassage le matin de 7H30 à 09H et le soir de 16H30 à 18H30. Pour les satisfaire, nous avons fait évoluer notre recherche : nous proposons désormais 2 postes. En effet, l'agent qui était chargé d'assurer la continuité des services a malheureusement été victime d'un accident vasculaire cérébral avec séquelles qui ne permettent pas d'envisager son retour même à moyen/long terme. Nous recherchons 2 conducteurs de bus : un premier de 7H30 à 15H45 et le second de 10H à 18H30. Ainsi l'objectif est de toujours pouvoir disposer d'un chauffeur de bus dès qu'il y a un besoin pour les écoles, pour les sorties, pour les accueils de loisirs. Nous allons également essayer, lors de ces recrutements, à côté du poste de chauffeur de satisfaire également les besoins que nous pourrions avoir en termes de maintenance des bâtiments aux écoles, de polyvalence pour toutes les missions assurées aux services techniques de la ville.
- Il y aura également de nouveaux recrutements dans ce service. Une réunion de gestion prévisionnel des emplois, et des compétences sera tenue avec le Maire, Monsieur BARRE, notre responsable du personnel et moi-même afin de déterminer les profils, compétences et besoins à satisfaire dans les années qui viennent avant de procéder aux recrutements.
- Autre point, au 1<sup>er</sup> septembre, une personne a été recrutée en remplacement de Madame Danila MARTINEZ qui a assuré l'entretien des bâtiments de l'hôtel de ville et des bâtiments associatifs localisés en centre bourg durant plus de 12 ans, il s'agit de Madame Alexandrina TRONCHE.
- Monsieur Vincent BREMAND, est également une nouvelle recrue qui a intégré nos effectifs depuis le 1<sup>er</sup> septembre. C'est un cadre technique polyvalent. C'est une personne ressource pour assurer le pilotage de la maintenance de tous nos bâtiments publics (salles des fêtes, omnisports, tous les locaux de la ville). Dans sa vie professionnelle antérieure, il travaillait chez SOCOTEC où il était en charge notamment

de la vérification de nos installations électriques et gaz. Il va nous apporter une véritable valeur ajoutée dans la maintenance de nos bâtiments. Il est titulaire d'un BTS électrotechnique. Il s'agit d'un renfort de compétences dont on ne disposait pas en interne.

- En dernier lieu, je voulais vous informer de la signature de deux nouveaux contrats d'apprentissage :
  - o Un au service espaces verts (Enzo GOGUET) : nous avons l'habitude d'en accueillir. Le maître d'apprentissage sera Tony BONNEAU
  - o Un au service restauration scolaire : une jeune fille (Marine SIRAUD) y est accueillie depuis le début de ce mois. Son maître d'apprentissage sera Olivier MARTEAU.

Enfin nous avons une stagiaire RH qui se nomme Amélie PARPAIX. Elle restera 2 ans avec nous dans le cadre de son MASTER RH.

**Claude BOISSON** : Nous avons besoin de renforts au service des RH. Je pense que c'est aussi notre rôle que de former des jeunes.

Autre Point, c'est un don de la société MANUTAN. Ce don nous est arrivé par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Eude BERTRAND qui est un de nos élus et que je souhaite remercier ce soir chaleureusement. Il s'agit de 3 containers de matériel pour les écoles, des jouets pour enfants. C'est du matériel de démonstration utilisé pour des démonstrations des photos. Ces matériels sont neufs et sécurisés. Il y a notamment des fauteuils roulants, des béquilles, de la puériculture. Nous avons commencé à partager tout cela vers les écoles, l'EHPAD, les Petites Bouilles. Merci à Jean-Eude BERTRAND pour tout !

Autre point concernant le club de foot, ce samedi à 18H30 à l'occasion du match Chauray contre La Rochelle un vibrant hommage sera rendu à Madame Ginette MORISSON une bénévole de toujours qui est décédée en quelques semaine. Pour cette occasion l'entrée au match sera gratuite pour tout le monde.

Les grands électeurs ont reçu les informations relatives à la venue des candidats. Je vous invite à participer aux réunions de tous ces candidats.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 3 novembre 2020.

Je vous rappelle également que le comité de pilotage pour la salle omnisports se tiendra demain soir. Il faut que ce dossier avance pour que l'on soit prêt pour tout.

Dernier point la réunion du personnel communal est prévue le 26 septembre prochain de 9H à 14H. l'objectif est que personnel et élus fassent connaissance.

A l'issue de la réunion nous déjeunerons ensemble dans le strict respect bien entendu des règles sanitaires.

Cette réunion sera renouvelée chaque année, peut-être même 2 fois par an, afin d'associer nos agents à l'action communale.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clore cette session de conseil municipal.

Fait à Chauray le 15 septembre 2020

Le Maire

Claude BOISSON